**Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à 18h. du Conseil Municipal de Nant**

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Etaient présents : Fiol** Richard, Fournier Paulette, Vernhettes Michel, Frénehard Anne-Marie, Delmas Alain, Charalembos Jean-Pierre, Bouat Yvan, Thomas Sabine, Coulet Magali, Julian Christian, Arocas Claude.

**Absents** **:**Aubeleau Vanessa, Govignon Virginie,

**Représentés** : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Charalembos Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en confirmant la démission de Françoise Brisbarre-Costes et souhaite la bienvenue à Jean-Pierre Charalembos. Le Conseil a pu valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Nomination secrétaire de séance,
2. Approbation PV du conseil précédent.
3. Décisions du Maire
4. Servitude ENEDIS
5. M57
6. DM
7. Suppression poste 32h / création poste 35h
8. Presbytère :
* Mandat BSK
* Dispositif Vente / mise à prix
* Retrait délibération 2021-98
1. Subvention : La compagnie des Singes Hurleurs
2. Marché travaux Saint-Pierre : infructueux
3. Travaux Ecole de Nant
4. Travaux mairie
5. MO Appartement Liquisses Hautes Appel Offre
6. RPQS 2021 Assainissement
7. Avis Commune : Déchetterie
8. Rémunération agents recenseurs
9. Reconduction BAFA citoyen 2023
10. Convention médecine du travail Agents

Questions diverses / informations :

**Nomination d’un secrétaire de séance :**

Vu l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté **à l’unanimité** des membres présents et représentés :

Nomme Mme FRENEHARD Anne-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu’il appartient au Maire d’informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l’assemblée délibérante de ces décisions ;

Considérant que depuis le 01 Juillet 2022, date effective de la réforme de publicité des actes administratifs, le Maire a pris les décisions suivantes :

Urbanisme :

* DIA parcelle R 36
* DIA parcelle A 1010
* DIA parcelle C 150.151
* DIA parcelle A 1490
* DIA parcelle A 1489
* DIA parcelles C 181.183
* DIA parcelles C 117.558.565.569
* CUa : 012 168 22 G 0071 parcelle A 1490
* CUa : 012 168 22 G 0072 parcelles A 91.90.322
* CUa : 012 168 22 G 0073 parcelle A 274
* CUa : 012 168 22 G 0074 parcelle A 276
* CUa : 012 168 22 G 0075 parcelle A 278
* CUa : 012 168 22 G 0076 parcelle A 1430
* CUa : 012 168 22 G 0077 parcelles R 234-235
* CUa : 012 168 22 G 0078 parcelle A 1499
* CUa : 012 168 22 G 0079 parcelle R 923
* CUa : 012 168 22 G 0080 parcelles R 577-840
* CUa : 012 168 22 G 0081 parcelles I 20-22-25-26-27
* CUa : 012 168 22 G 0082 parcelle G 65
* CUa : 012 168 22 G 0083 parcelle A 1180
* CUa : 012 168 22 G 0084 parcelle R 1092
* CUa : 012 168 22 G 0085 parcelle R 1093
* CUa : 012 168 22 G 0086 parcelle A 502
* CUa : 012 168 22 G 0087 parcelle A 79
* CUa : 012 168 22 G 0088 parcelles C 181-183
* CUa : 012 168 22 G 0089 parcelles H 448
* DP 012 168 22 G0013
* DP 012 168 22 G0017
* PC 012 168 22 G0001

Finances :

* Devis Sanchez Loïc : 5340.50€ ttc (Mur Font d’ollier)
* Devis Bruneau : 2853.86€ttc (cloison modulable)
* Devis Sabut : 68.02€ ttc (adaptateur électrique)
* Devis Cadenet : 1231.20€ ttc (Installation électrique Saint Sauveur du Larzac)
* Devis Hernan TP : 10 014.66€ ttc (Extension et branchement EU Route de l’Estrade)
* Devis Bosc : 1512€ ttc (Elagage et abattage arbres cimetière des Liquisses)

**4- Objet : Constitution de servitude avec ENEDIS Délibération n°2022-77**

Le conseil municipal adopte **à l’unanimité** la délibération présentée par M. le Maire et l’autorise à signer les actes relatifs aux dites conventions, avec faculté de subdéléguer.

**5- Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 Délibération n°2022-78**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil, à l’unanimité :**

-ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal, le budget Maison de santé et le budget Lotissement.

- DECIDE que le budget restera voté par nature et au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**6- Objet : Nomenclature M57 gestion des amortissements Délibération n° 2022-79**

Le conseil municipal adopte **à l’unanimité moins une abstention** (Ch. Julian) la délibération présentée par M. le Maire.

**7- Objet : Création de poste agent administratif 1ère classe principal à 35h/semaine/ suppression d’un poste d’agent administratif 1ère classe à 32h par semaine Délibération n° 2022-81**

Le conseil municipal adopte **à l’unanimité** la modification du tableau des emplois proposée.

**8-Objet : Mandat agence BSK Délibération n° 2022-82**

Le Conseil OUÏ l’exposé du Maire dans le cadre de la vente du presbytère de la commune et après en avoir délibéré, donne son **accord à 13 voix pour et 2 abstentions** (M. Ch. Julian, Mme Magali Coulet) et autorise M. le Maire à signer un mandat simple sans exclusivité avec l’agence BSK. M. le Maire s’engage à présenter au Conseil municipal toutes les offres présentées.

**9- Objet : Dispositif de vente du presbytère Délibération n° 2022-83**

Après l’exposé de M. le Maire sur le dispositif adopté par le Conseil pour la vente du Presbytère, il convient de l’autoriser à :

Poursuivre les démarches en vue de la vente du Presbytère suivant une procédure de vente de gré à gré et au prix minimum de 300 000 € honoraires de l’agence en sus.

Solliciter à cette fin les agences immobilières,

Conclure tous mandats de vente sans exclusivité aux prix de vente minimum pour la commune de 300 000 € frais d’agence en sus pour une durée de 12 mois.

Monsieur le maire s’engageant à présenter au conseil municipal l’ensemble des offres remises.

**Adopté par 11 voix pour, une voix contre** (M. Ch. Julian) **et une abstention** (Mme Magali Coulet)

**10- Objet : Retrait délibération 2021-98 du 5/10/2021**

**Délibération n°2022-84**

Suivant une requête déposée le 6 décembre 2021 devant le Tribunal administratif de Toulouse enregistrée sous le N ° 2107042-5, la délibération du 5 octobre 2021 a fait l’objet d’un recours en annulation ;

A la suite de l’engagement de cette procédure judiciaire qui empêche la passation de l’acte de vente les époux MATTELE ont retiré leur offre d’achat par lettre du 23 mai 2022.

La procédure étant toujours pendante à ce jour devant le Tribunal administratif, il convient de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2021.

En conséquence,

Le conseil municipal décide **à l’unanimité :**

De retirer la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2021 n° 2021-98 autorisant la vente du Presbytère aux époux MATTELE pour le prix de 275 000€ net vendeur.

**11- Objet : subvention exceptionnelle à l’association « La Compagnie des Singes Hurleurs »  Délibération 2022-85**

Suivant l’exposé du Mairie et après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l’unanimité**, de verser la somme de 300 €uros à cette association et s’engage à prélever cette dépense au compte 6574 du Budget communal.

**12- Marché travaux Eglise Saint-Pierre**

**Délibération n°2022-86**

Aucune offre n’ayant été déposée sur le site dédié pour le marché de travaux pour la réfection du toit de l’Abbatiale Saint-Pierre,

Vu les résultats de la publication du marché, il est proposé au conseil :

* De déclarer le marché infructueux,
* De poursuivre la procédure sous la forme d’un marché négocié

 Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, approuve cette résolution

|  |
| --- |
| **13-Travaux cantine de l’école du Roc Nantais Délibération n°2022-87** |

Il est nécessaire de lancer la procédure d’appel d’offre en vue des travaux à la cantine de l’école du Roc Nantais.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel d’offre pour la réalisation des travaux.

Le Conseil OUÏ l’exposé du Maire et après en avoir délibéré autorise **à l’unanimité** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**14- Travaux Mairie – appels d’offres Délibération n°2022-88**

Il est nécessaire de lancer la procédure d’appel d’offre en vue des travaux pour la restructuration de l’Hôtel de Ville.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel d’offre pour la réalisation des travaux.

Le Conseil OUÏ l’exposé du Maire et après en avoir délibéré autorise, **à l’unanimité**, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**15- Appartement Liquisses Hautes / lancement des appels d’offres Délibération n° 2022-89**

Afin de répondre aux exigences thermiques attendues dans les biens destinés à la location, il est nécessaire aujourd’hui de porter un projet de rénovation de l’appartement communal situé aux Liquisses Hautes. Le Maire sollicite l’autorisation de lancer les appels d’offres nécessaires pour la maitrise d’œuvre.

Le Conseil OUÏ l’exposé du Maire et après en avoir délibéré autorise **à l’unanimité,** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**16- adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2021 Délibération n°2022-90**

Le rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l’unanimité** :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**17- Avis de la commune sur le projet de reconstruction de la déchetterie de Nant Délibération n° 2022-91**

Considérant que le projet porté par la Communauté de communes Larzac et Vallées permettra de mettre à en conformité un équipement public ;

Considérant que ce projet permettra un meilleur confort pour les usagers ;

M. le Maire propose aux conseillers d’émettre un avis favorable sur le projet de demande d’enregistrement de la déchèterie de Nant soumis à enquête publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Nant, **à l’unanimité**,

- Donne un avis favorable sur le projet de reconstruction de la déchèterie de Nant soumis à enquête publique dans le cadre de la demande d’enregistrement aux ICPE ;

- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les formalités nécessaires concernant la transmission du présent avis aux services de la Préfecture.

**18- Rémunération des agents recenseurs Délibération n° 2022-92**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l’unanimité**, la création de **3** postes d’agents recenseurs afin d’assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **19 Janvier 2023** au **18 Février 2023**.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1000€ (nets) pour effectuer le recensement de la population au titre de l’année **2023**

La rémunération de l’agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

**19- Dispositif BAFA Citoyen Délibération n° 2022-93**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions pour l’année 2023.

**Adopté à l’unanimité** par le Conseil.

**20- Adhésion au service médecine EN SANTE Délibération n° 2022-94**

Considérant qu’il est obligatoire d’adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

**A l’unanimité**, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive nommée En Santé.

***Questions diverses :***

* MM. Charalembos et Julian demandent que la sécurité des piétons soit améliorée au droit de la Maison de Santé par la matérialisation d’un passage clouté ou de coussins berlinois.
* M. Christian Julian pose à nouveau la question de l’alimentation en eau du bassin de rétention des Liquisses Hautes

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 19h30.